

**SAINT
GERMAIN
EN LAYE**

**Jusqu'au
5 avril 2026**

**10-25
ANS**

Les jeunes s'expriment

CONCOURS « BIOCLIP 2026 »

Réalisez un clip
sur les enjeux de la planète !



**Berceau
d'avenirs**

Quand les jeunes s'expriment...

En 2026, la jeunesse n'hésite pas à prendre la parole.

Elle observe, elle ressent, elle doute parfois, mais surtout elle imagine.

Dans un monde traversé par les urgences écologiques, sociales et humaines, ses regards sont des capteurs sensibles, capables de dire ce qui vacille et ce qui peut encore tenir.

Le concours BioClips est né de cette conviction simple : les jeunes ne sont pas en marge des transformations à venir, ils en sont le centre vivant. Leurs récits, leurs interrogations, leurs élans, leurs intuitions dessinent déjà les contours d'un avenir possible, plus juste, plus sobre, plus attentif au vivant.

Au travers d'outils pédagogiques, de temps de création comme le concours des BioClips, ce projet encourage l'engagement, l'écoute et le dialogue. Il s'agit de permettre aux jeunes citoyens de formuler avec sincérité et imagination leurs réflexions entre transition écologique et solidarité.

Saint-Germain-en-Laye est une ville ouverte sur le monde. Son histoire, sa diversité culturelle et la présence d'établissements à rayonnement international constituent une richesse précieuse. Cette pluralité est reflétée au travers de ce concours des BioClips, qui s'adresse à toutes et à tous, quels que soient leurs parcours, leurs origines ou leurs horizons. Chacune et chacun peut y trouver sa place, s'exprimer à sa manière et contribuer à une réflexion collective.

En valorisant la parole des jeunes, Saint-Germain-en-Laye affirme une conviction forte : c'est en faisant confiance à leur capacité de réflexion, de création et d'action que nous pouvons construire, ensemble, un avenir plus attentif et plus solidaire.



Sylvie HABERT-DUPUIS

Première adjointe au maire chargée de l'Éducation,
de la Jeunesse et des Relations internationales
Conseillère régionale



Paul JOLY

Maire-adjoint chargé du Logement,
de l'Inclusion et de la Ville de demain



FICHE INTRODUCTIVE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Ville de Saint-Germain-en-Laye lance l'édition 2026 du Concours BioClip, un dispositif créatif et citoyen invitant les élèves à réaliser un clip vidéo de 1 à 4 minutes, avec un simple téléphone portable, sur les thèmes de l'écologie, de la biodiversité et des actions solidaires.

Ce concours s'inscrit dans la démarche ÉQUILIBRE, dont l'objectif est d'encourager l'expression des jeunes, leur capacité d'observation du monde et leur créativité face aux enjeux environnementaux contemporains.

L'ambition est simple : donner la parole aux élèves, valoriser leurs idées et montrer que chacun peut contribuer, à son échelle, à la transition écologique.

CE QUE NOUS PROPOSONS AUX ÉCOLES

Un concours ouvert dès le lundi 2 février 2026, destiné à tous les niveaux : CM1, CM2, collèges, lycées et étudiants.

Une mallette pédagogique complète pour accompagner les équipes éducatives : règlement détaillé, timeline du concours, tutoriels vidéo, conseils de tournage à l'horizontal, exemples de bioclips primés, supports de communication.

Des ateliers de sensibilisation au tournage et au montage, organisés :

Maison des Projets - 9 rue de l'Aurore - Saint-Germain-en-Laye

→ Vacances de février 2026

Une plateforme simple de dépôt des vidéos via formulaire dédié.

UN TEMPS FORT FÉDÉRATEUR

Les finalistes seront invités à présenter leur bio-clip lors d'une cérémonie officielle au :

Théâtre Alexandre-Dumas
Jeudi 7 mai 2026, à 14h

Un jury de scène distinguera les lauréats dans trois catégories :

- > Prix Papillon : CM1 - CM2 – 6^e
- > Prix Libellule : 5^e - 4^e - 3^e - Seconde
- > Prix Scarabée : Première-Terminal-étudiants
- > Coup de cœur du Jury

Cette rencontre rassemblera élèves, enseignants, familles et partenaires du territoire autour d'un moment valorisant, festif et inspirant.

NOS OBJECTIFS

- > Encourager l'engagement des jeunes sur les questions écologiques.
- > Développer l'éducation à l'image et aux médias.
- > Valoriser les initiatives locales et les actions solidaires.
- > Créer une dynamique inter-établissement à l'échelle de l'agglomération.
- > Mettre en avant la créativité, l'esprit critique et la prise de parole.

RÈGLEMENT DU CONCOURS BIOCLIP 2026

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

La Ville de Saint-Germain-en-Laye (« l'Organisateur ») organise un concours gratuit intitulé Bio-Clip 2026, consistant en la réalisation d'un clip vidéo sur les thèmes de l'écologie, de la biodiversité et des actions solidaires.

Le concours est ouvert à l'ensemble des élèves des établissements scolaires de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, de l'école primaire à l'enseignement supérieur.

Un jury de présélection examinera l'ensemble des vidéos et retiendra deux finalistes par catégorie.

Les gagnants seront désignés lors d'une cérémonie au Théâtre Alexandre-Dumas, le 7 mai 2026 à 14h.

Article 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

2.1 – Dates et périmètre

Le présent concours se déroule du lundi 2 février au dimanche 5 avril 2026 à minuit.

La cérémonie finale et remise des prix aura lieu :

**Judi 7 mai 2026, à 14h
Théâtre Alexandre Dumas
Saint-Germain-en-Laye**

Le concours est ouvert aux établissements scolaires situés dans l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

2.2 – Modalités de participation

Le concours porte sur la réalisation d'un clip vidéo :

- > format Mojo/horizontal (smartphone),
- > durée entre 1 minute et 4 minutes maximum.

Ces vidéos peuvent être réalisées individuellement, en groupe ou par classe. Les élèves seront encouragés à explorer l'écologie, la biodiversité... à travers différents prismes tels que l'inclusion, l'alimentation, la pollution, l'énergie, le climat, l'eau...

Les candidats pourront aborder une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- > ressources de la planète (eau, arbres, animaux),
- > pollution de l'eau et des sols,

- > disparition des écosystèmes,
- > recyclage,
- > défis énergétiques,
- > dérèglement climatique,
- > gestion des déchets,
- > actions solidaires et gestes du quotidien,
- > alimentation raisonnée,
- > nature et permaculture.

2.3 – Catégories

Le concours récompensera le meilleur bioclip de chaque catégorie d'âge ainsi qu'un coup de cœur du jury attribué indépendamment de la catégorie d'âge. Si toute liberté créative est laissée aux candidats, leurs réalisations devront être liées aux thématiques de biodiversité et de solidarité et durer entre une minute et quatre minutes. Ces éléments ont été rappelés ci-dessus. Dans le cas contraire, ils seront écartés par le jury.

Quatre prix seront attribués dans les trois catégories suivantes :

Prix Papillon : CM1 – CM2 – 6^e

Prix Libellule : 5^e – 4^e – 3^e – Seconde

Prix Scarabée : Première – Terminale – étudiants

Le Coup de cœur du Jury récompense un bioclip parmi tous les candidats : toutes catégories confondues.

Article 3 – DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1979 modifiée et du Règlement général sur la Protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants au présent concours.

Base juridique du traitement :

Le traitement mis en œuvre par la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pour fondement légal :

- > l'exécution d'un contrat ou à l'exécution des

mesures précontractuelles pour les finalités suivantes :

- > la gestion de la participation au présent concours ;
- > la détermination des gagnants ;
- > l'information des gagnants pour leur annoncer leur prix ;
- > la gestion de l'attribution des prix ;
- > l'utilisation de la participation à des fins de communication, notamment concernant l'identité des gagnants ;
- > la gestion des contestations ou réclamations ;
- > le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement.
- > l'exécution d'une obligation légale pour la finalité de gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- > l'intérêt légitime de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à développer et promouvoir ses activités culturelles pour les finalités suivantes :
 - > le pilotage, le reporting et les statistiques ;
 - > la défense des droits et obligations juridiques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre un ou plusieurs participants.

Données à caractère personnel traitées :

Les données à caractère personnel traitées sont les données relatives à l'identité des participants, identifiées dans leur dossier de candidature dans les conditions prévues ci-dessous (prénom, nom, numéro de téléphone, courriel).

Ces données à caractère personnel sont collectées directement auprès des participants ou de leur représentant légal.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées seront à destination des personnels habilités du service Communication et de la Direction de la Ville inclusive et solidaire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des prix aux gagnants. Les données relatives à l'identité des gagnants seront publiées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sur son site pen-

dant une durée de 2 ans à compter de l'attribution des prix.

Au-delà de ces durées, les données seront archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoire.

Les droits des personnes concernées :

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui les concernent, ainsi qu'un droit de limitation, de portabilité desdites données.

Les personnes concernées disposent du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Ville de Saint-Germain-en-Laye veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu'elle a des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés de la personne concernée, ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande par écrit à l'adresse postale suivante : 86 rue Léon-Désoyer, Saint-Germain-en-Laye BP 10101 (78100) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

dpo@saintgermainenlaye.fr

Lorsque la personne concernée adresse une demande d'exercice de droit, elle doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse

suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

Pour de plus amples informations, les personnes concernées peuvent s'adresser au délégué à la protection des données de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'adresse :

dpo@saintgermainenlaye.fr

Vous pouvez également consulter vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

Dans la perspective d'une contestation d'un participant, les données ne devraient pas être détruites à la fin du concours. Les données des candidats non retenus sont supprimées après la remise des prix.

Les données des lauréats peuvent être publiées pendant **2 ans** sur les supports de communication de la Ville.

Veuillez noter que seront écartés les contenus non adaptés ou offensants, violents, haineux, sexuellement explicites, ou incitant à des comportements illégaux ou dangereux. Également nous pouvons exclure les contenus qui ciblent de manière négative une catégorie d'individus en raison de leur origine ethnique, sexe, religion, orientation sexuelle, handicap, ou toute autre caractéristique protégée (LOI n°2020-766 du 24 juin).

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 – Public éligible

Peuvent concourir :

- > les élèves scolarisés en école primaire, collège, lycée ou enseignement supérieur dans l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- > les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

4.2 – Dépôt des candidatures

Peuvent concourir les personnes physiques mineures et majeures étudiant à l'université, au lycée, au collège, ou à l'école primaire de l'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Dans le respect de la réglementation applicable

et la législation sur la protection de l'enfance, les personnes physiques mineures devront justifier d'une autorisation parentale de participer au concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra bénéficier du prix.

4.2.1 Pour transmettre les candidatures, un formulaire en ligne doit être complété.

4.2.2 Le candidat doit respecter l'échéance fixée : son dossier et sa vidéo doivent être transmis avant le 5 avril 2026 à minuit. Seuls les dossiers complets seront instruits.

4.2.3 Les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs une vidéo de format Mojo d'une à quatre minutes, sur le thème de la biodiversité et de la solidarité.

4.2.4 Toute liberté est laissée aux candidats pour la réalisation des bioclips, hormis la contrainte du temps et du format, lesquels, s'ils ne sont pas respectés, constitueront un motif d'élimination.

4.2.5 Chaque participant garantit à la ville de Saint-Germain-en-Laye qu'il respectera le droit à l'image des personnes filmées, soit :

- > Pour les personnes majeures : il doit disposer de l'autorisation de diffusion de ces images, si elles ont été tournées en dehors d'un événement public.
- > Pour les mineurs : il doit disposer de l'autorisation écrite des parents, du tuteur, curateur ou personne responsable de l'enfant, quel que soit le contexte dans lequel ont été tournées les images. Chaque participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

4.2.6 Habillage sonore

L'utilisation dans les vidéos d'une musique protégée par le droit d'auteur, même avec l'accord des ayants droit, ne sera pas acceptée. La musique doit être libre de droits.

4.2.7 Date de clôture

La date de clôture pour le dépôt des bioclips est fixée au **dimanche 5 avril 2025** à minuit.

Article 5 – JURY ET REMISE DES PRIX

5.1 Tout candidat, en déposant un dossier, s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.

5.2 Les critères des deux phases de sélection incluront :

- > le degré de créativité de la vidéo
- > la qualité de la vidéo
- > la qualité et l'originalité du sujet traité
- > le choix d'une problématique et sa mise en perspective au regard des 10 thématiques citées à l'article 2.3

5.3 Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents et à rester jusqu'à la fin de la cérémonie de remise des prix, au théâtre Alexandre Dumas à Saint-Germain en Laye.

5.4 Les candidats sélectionnés pour participer à la finale seront dévoilés par mail/courrier. Ces derniers autorisent d'ores-et-déjà, gratuitement, la publication de leur nom et prénom par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sur son site internet et ses réseaux sociaux pendant une durée de 2 ans.

5.5 Les six finalistes (deux par catégorie) présenteront leur projet devant un jury de scène, composé de quatre personnalités, dont le vote déterminera le vainqueur de la catégorie. Chaque présentateur aura six minutes moins la durée de sa vidéo pour présenter son bioClip et défendre son idée. Le jury aura deux minutes pour poser des questions au finaliste et noter ce dernier, le gagnant sera celui qui aura obtenu la meilleure note du jury.

5.6 Les lauréats verront leurs vidéos publiées sur les sites internet et pages de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Toute diffusion et publication fera mention des prénoms et des noms des lauréats.

5.6.1 Jury de présélection

Un premier jury examine toutes les vidéos et sélectionne deux finalistes par catégorie selon les critères suivants :

- > créativité,
- > cohérence avec les thèmes,
- > qualité du récit et de la réalisation,
- > pertinence du message.

5.6.2 Jury de scène

Les finalistes présenteront leur bioclip devant un jury de scène lors de la cérémonie.

Déroulé : **six minutes** projection du bioclip + **prise de parole** pour défendre le projet **deux minutes de questions** par le jury.

Le jury détermine le lauréat de chaque catégorie.

5.7 Remise des prix

Les lauréats recevront leur prix lors de la cérémonie du 7 mai 2026.

Les vidéos gagnantes seront publiées sur les supports numériques de la Ville.

La présence des finalistes est obligatoire.

Article 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des prix lors de leur acheminement.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou conséquences, notamment de la jouissance d'un prix par mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 – LOI APPLICABLE

Le concours est régi exclusivement par la **loi française**.

Toute participation vaut acceptation du présent règlement.

CONTACTS

Constance Mathieu - Chargée de Mission
Direction de la Ville Inclusive et Solidaire
Tél. : 06 24 10 97 17
bioclip2026@saintgermainenlaye.fr

Comment réaliser un BioClip ?

Guide simple pour créer une vidéo de 1 à 4 minutes

1. AVANT DE FILMER : PRÉPARER SON IDÉE

✓ Choisir un message clair

Une idée forte suffit : un geste écologique, une solution, un constat, une action solidaire...

✓ Écrire un mini-scénario

- *Début* : on présente le sujet.
- *Problème* : pourquoi c'est important ?
- *Solution/action* : ce que l'on propose ou montre.
- *Conclusion* : ce qu'il faut retenir.

✓ Sélectionner un lieu adapté

Luminosité naturelle, calme, pas d'objets dangereux ou de situations à risque.

2. PENDANT LE TOURNAGE : FILMER PROPREMENT

✓ Tenir le téléphone à l'horizontale

C'est le format attendu pour la projection au Théâtre Alexandre-Dumas.

✓ Stabiliser l'image

Appuyer le téléphone contre un mur, utiliser une table, un trépied, un livre...
tout ce qui évite les tremblements.

✓ Soigner le son

Parler fort et distinctement ; éviter les bruits de fond.

✓ Filmer des plans courts

Trois à six secondes par plan pour garder un rythme fluide.

✓ Varier les plans pour rendre la vidéo vivante

- *Plan large* : le lieu, l'ambiance.
- *Plan moyen* : les personnes en action.
- *Plan serré* : gestes, objets, détails importants.

3. MONTAGE : RENDRE LA VIDÉO CLAIRE ET DYNAMIQUE

✓ Rythme

Un montage dynamique retient mieux l'attention : éliminer les longueurs.

✓ Titres et sous-titres

Ajouter un titre simple (« Réduire nos déchets », « Protéger les abeilles »...).

Si possible : ajouter de courts sous-titres pour faciliter la compréhension.

✓ Effets : avec modération

Transitions simples et lisibles. Éviter les filtres excessifs.

✓ Vérifications finales

- Son audible
- Image stable et lumineuse
- Durée conforme (1 à 4 minutes)

Ensuite... prêt à envoyer !



Pour remplir
le formulaire d'inscription,
scannez le QR code



SUPPORTS VIDÉO À DIFFUSER

UTILISABLE EN COURS OU EN ATELIER

1. FILM DOCUMENTAIRE

« Les jeunes et l'écologie à Saint-Germain-en-Laye », un film de Manuel Schapira.

Utilisation :

- Introduire le thème des éco-émotions et de l'engagement.
- Ouvrir un débat en classe sur la perception du changement climatique et les solutions.
- Illustrer la place des jeunes dans les transitions environnementales.
- Possibilité de diffusion en classe entière.

2. FILMS LAURÉATS DES BIOCLIPS 2025

Ces vidéos courtes, réalisées par des élèves lors de la première édition, constituent un support inspirant pour la nouvelle génération de participants.

Intérêt pédagogique :

- Montrer des formats simples, accessibles et reproductibles.
- Encourager la créativité à partir d'exemples réels.
- Dédramatiser la production vidéo (mojo).

3. TUTORIEL VIDÉO : « COMMENT RÉALISER SON BIOCLIP ? »

Ce tutoriel accompagnera les élèves pas à pas :

- choisir un sujet ;
- filmer avec un téléphone ;
- varier les plans ;
- assurer une bonne qualité son/lumière ;
- monter une vidéo dynamique.

Objectif :

donner aux classes un guide clair et opérationnel pour faciliter la réalisation des BioClips.

Format proposé :

Vidéo courte (2-3 minutes)





ATELIERS DE PRÉPARATION AUX BIOCLIPS

(VACANCES SCOLAIRES DE FÉVRIER 2026)

Afin d'accompagner les élèves dans la réalisation de leurs BioClips, la Ville de Saint-Germain-en-Laye proposera, **sur inscription, des ateliers gratuits de préparation aux BioClips** qui seront organisés pendant les vacances de février 2026 :

- Écriture de scénario
- Initiation au montage
- Tournage avec smartphone
- Accompagnement individuel

Contenu des ateliers

- Écriture de scénario : structurer une idée, construire un récit court.
- Tournage smartphone : cadrage, plans, son, lumière.
- Initiation au montage : assembler les séquences, ajouter titres et rythme.
- Accompagnement personnalisé : aide technique et artistique selon les besoins.

Public concerné

Élèves et groupes inscrits au concours BioClip.

Lieu

Maison des Projets, 9 rue de l'Aurore, Saint-Germain-en-Laye

Dates

Les 4, 5 et 6 mars 2026 (demi-journées) :

- Trois matinées pour un groupe ;
- Trois après-midi pour un autre groupe

Jauge maximale par groupe : 15 personnes



Pour vous inscrire aux ateliers,
scannez le QR code

CONTACTS

Direction de la Ville inclusive et solidaire

Constance MATHIEU

Chargée de mission

constance.mathieu@saintgermainenlaye.fr

Page internet ÉQUILIBRE

<https://www.saintgermainenlaye.fr/1812/la-ville-vous/mon-environnement/le-projet-equilibre.htm>

Comment s'inscrire?

En flashant le QR ci-dessous et en remplissant le formulaire en ligne !



Webographie :

<https://eduscol.education.fr/1117/education-au-developpement-durable?utm>

https://agirpoulatransition.ademe.fr/acteurs-education/enseigner?utm_

https://digital-esd.eu/en/teaching-material?utm_source

https://edd.ac-besancon.fr/jeux-serieux/?utm_source

https://edd.ac-besancon.fr/jeux-serieux/?utm_source

<https://cutt.ly/etdrZQYu>

<https://www.jeunes.gouv.fr/jeunes-natures-experiences-346>

